



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHINDRIEUX

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Marie-Claire BARBIER

Pouvoir de B. TOUGNE-
PICAZO

DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
MERY
MOUXY
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
VIONS
VOGLANS

Danièle BEAUX-SPEYSER
Jean-François BRAISSAND
Nathalie FONTAINE
Laurent FILIPPI
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Pouvoir de Daniel CLERC

Absents excusés :

BOURDEAU
AIX LES BAINS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
MOTZ
PUGNY-CHATENOD
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

Jean-Marc DRIVET
Thibaut GUIGUE
Bruno MORIN
Nicolas JACQUIER
Florian MAITRE
Daniel CLERC
Bruno CROUZEVALLE
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX
Laurent LAVAISSIERE
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de cabinet
Directeur général adjoint des services
Directeur Financier
Directeur Pôle Eaux
Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 janvier 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 17 présents et 19 votants (présents et représentés). Nathalie FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2022

Exécutoire le : 08 FEV. 2022

Affichée le : 08 FEV. 2022

Visée le : 08 FEV. 2022

EAU POTABLE

Préservation de la ressource en eau - Convention Eau Climat On Agit

Monsieur le Président rappelle les constats et prévisions des effets de l'évolution climatique sur le comportement hydraulique de nos cours d'eau et sur nos ressources en eau. Au niveau hydrologique, la Leysse, l'Hyères, le Sierroz et la Deysse, principales « artères » hydrauliques du lac du Bourget, ont vu leur débit minimum mensuel chuter de 30 à 40% entre la fin des années 90 et 2020.

C'est au moment où nos besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc nécessaire d'adapter les territoires et d'adapter nos usages de l'eau.

Les PLUi ont conditionné l'urbanisation du territoire à des ressources en eau pérenne et les services des eaux œuvrent déjà en ce sens en appliquant le Plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui vise à réduire les fuites et véhiculer l'eau depuis les secteurs excédentaires vers les secteurs déficitaires (Barreau Est). Tous les acteurs de l'eau s'adaptent. Il est temps d'accompagner les communes et leur population dans cette adaptation au changement climatique.

Monsieur le Président propose de créer l'opération « EAU climat, on agit ! », en partenariat avec Grand Chambéry et le CISALB pour une période longue (échéance au 31/12/2025) qui permettra à chaque commune d'avancer à son rythme. Cette opération s'adresse aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry sur le bassin versant du Chéran, pour mettre en œuvre des actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Monsieur le Président donne lecture du Document Cadre qui présente les actions « obligatoires » et « à la carte » des communes qui seront accompagnées par les communautés d'agglomération et le CISALB :

Des champs d'intervention obligatoires :

- Construire et animer le plan d'action de la commune,
- Communiquer en période de sécheresse,
- Connaître et suivre ses consommations d'eau potable.

Des champs d'intervention facultatifs :

- Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
- Adapter les espaces verts et le fleurissement,
- Désimperméabiliser les sols,
- Economiser l'eau,
- Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
- Réduire les pollutions par les grilles d'eau pluviale,
- Sensibiliser les scolaires,
- Susciter l'action citoyenne,
- Initiatives et innovations.

Monsieur le Président donne lecture du modèle de convention d'engagement qui recense les actions et les engagements respectifs des acteurs. Il propose le recrutement d'un technicien à mi-temps pour animer cette opération pour le compte de Grand Lac estimé à 18 K€/an porté par le budget Eau Potable.

L'opération « EAU climat, on agit ! » a reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 16 septembre 2021.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'accord cadre et le modèle de convention d'engagement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'application de l'opération « EAU climat, on agit ! ».

Aix-les-Bains, le 1^{er} février 2022

Le président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés : 19
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





« Un engagement de la commune pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous ».

Annexe

Convention d'engagement

Nom de la commune :



Entre les soussignés

La COMMUNE de

Représentée par le (la) maire

Habilité(e) par délibération du

Ci-après désigné « la commune »

Et

Le Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)

Représenté par sa présidente Marie Claire BARBIER

Habilitée par délibération du

Et

La communauté d'agglomération Grand Lac

Représenté par son président Renaud BERETTI

Habilité par délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les territoires Alpains sont parmi les plus exposés au changement climatique. Les Alpes du nord connaissent d'ores et déjà une augmentation des températures moyennes de 2,25°C, loin des objectifs de 1,5°C à l'horizon 2100. Les sécheresses se multiplient et se renforcent et les impacts sur les ressources en eau, la biodiversité et nos usages de l'eau ne sont désormais plus des projections futuristes mais un réel constat de territoire.

En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. Il est temps d'adapter nos territoires en suscitant l'action citoyenne, il est temps d'agir.

Pour cela, Grand Chambéry, Grand Lac et le CISALB s'engagent aux côtés des communes afin de réussir le pari d'adaptation et de résilience des villes et villages, de notre environnement et de nos ressources.

L'opération **EAU climat, on agit !** est un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous. Ce plan d'action composé d'opérations obligatoires et à la carte vise à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les projets portés par les communes peuvent être accompagnés financièrement dans le cadre du Programme d'intervention en vigueur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

La présente convention fait état des engagements obligatoires et retenus au choix par la commune.

Art. 1 Les engagements obligatoires de la commune

1.1 Construire et animer le plan d'actions de la commune

Afin d'assurer l'animation, la communication et le suivi interne de l'opération et des engagements pris, la commune désigne les référents suivants :

▪ Un(e) **élu(e)** référent(e) :

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- Mail :
- Portable :

▪ Un(e) **agent(e)** référent(e) :

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- Mail :
- Portable :

Le plan d'actions de la commune est animé par un comité technique opérationnel (COTECH) qui comprend :

- Les **deux référents** de la commune,
- Un agent du CISALB,
- Un agent du Service des eaux de Grand Lac
- Tout agent de la commune, sur initiative de cette dernière.

La commune s'engage à :

- Participer au COTECH de démarrage du plan d'actions, qui se déroulera dans un délai de 1 mois après la signature de la présente convention. Ce COTECH aura plusieurs objectifs :
 - Lister les actions déjà mises en place par la commune,
 - Répertorier les consommations d'eau annuelles des principaux établissements et services de la commune disposant de compteurs d'eau (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.),
 - Identifier les sites et les usages ayant le plus de potentiel d'économie d'eau et de valeur d'exemple,
 - Construire le plan d'actions de la commune : choix des actions, échéancier de réalisation, coordination, financement, communication, etc.
- Participer aux COTECH de suivi du plan d'actions :
 - Suivre l'état d'avancement,
 - Identifier et solutionner des points de blocage éventuels,
 - Adapter le programme (actions, échéancier),

- Renseigner les indicateurs du plan d'actions.

La programmation du COTECH se fera à l'initiative de **la commune** ou du CISALB. Des réunions techniques complémentaires (thématiques) pourront être programmées à l'initiative de la commune, du CISALB ou du Service des eaux de Grand Lac.

Indicateur de suivi

- le nombre de réunions du COTECH.

1.2 Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse

La commune s'engage à participer à la gestion des épisodes de sécheresse, en agissant à trois niveaux :

- Respecter les restrictions d'usages de l'eau dictées par les Arrêtés Préfectoraux sécheresse et se rendre ainsi exemplaire auprès des citoyens
- Communiquer auprès de la population sur les restrictions d'usages de l'eau lors des Arrêtés sécheresses (bulletin municipal, site internet, écran signalétique, etc.)
- Instruire les déclarations de prélèvements domestiques (pompages en cours d'eau et forages) en faisant automatiquement en amont le lien avec le CISALB et les services de la Direction Départementale des Territoires.

Indicateurs de suivi

- Supports de communication utilisés (articles diffusés, affichage écran signalétique)
- Nombre de Déclarations de prélèvements domestiques instruites

1.3 Connaitre et suivre les consommations d'eau communales

La commune s'engage à :

- Solliciter auprès des services compétents les consommations d'eau annuelles des sites et établissements communaux (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.) munis de compteurs,
- Identifier les sites et établissements communaux dont les consommations d'eau ne sont pas comptabilisées et solliciter la pose de compteurs auprès du service des eaux,
- Etablir un suivi annuel des consommations en eau.

Indicateur de suivi

- les consommations d'eau des sites et établissements communaux,
- le nombre de compteurs installés.

Art. 2 Les engagements « à la carte » de la commune

2.1 Récupérer et utiliser les eaux pluviales

La commune peut s'engager à collecter et stocker les eaux pluviales de certains bâtiments publics pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, des véhicules et des outils, dans le respect du règlement d'eaux pluviales du Service des eaux de Grand Lac.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée et dispose d'un ou plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales
- La commune s'engage à créer un ou plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales
 - Priorité 1 (fin 2023)
 - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le volume annuel d'eaux pluviales utilisés.

2.2 Adapter les espaces verts et le fleurissement

La commune peut s'engager à adapter sa conception et sa gestion des espaces verts et de son fleurissement au changement climatique. Cela peut s'exprimer au travers de plusieurs types d'actions :

- Utiliser des espèces végétales plus résistantes à la sécheresse, moins gourmandes en eau,
- Utiliser des paillages adaptés,
- Optimiser les usages de l'eau au sein de son (ses) centre(s) technique(s) municipal(aux),
- Investir dans du matériel d'arrosage économes en eau (goutte à goutte, micro-aspersion, programmeur d'arrosage, tensiomètre),
- Accompagner les jardins partagés dans une démarche économe en eau (suivi des consommations, pratiques...),
- Repenser l'arrosage des stades et terrains de sports.

Pour cela la commune peut s'engager à participer aux journées techniques de démonstration et retours d'expériences organisées par le CISALB.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée et dispose d'espaces verts économes en eau
- La commune s'engage à adapter la conception et la gestion des espaces verts au changement climatique
 - Priorité 1 (fin 2023)
 - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de participants aux journées techniques organisées par le CISALB,
- les surfaces d'espaces verts « EAU climat, on agit ! »,
- le montant des investissements réalisés,
- le volume annuel d'eau économisé.

2.3 Désimperméabiliser les sols

La commune peut s'engager à favoriser la désimperméabilisation des sols et lutter contre les îlots de chaleur, à l'occasion du réaménagement ou de la requalification de quartiers, cours d'écoles, parkings et autres espaces publics. Cette désimperméabilisation de l'existant doit s'accompagner d'une limitation des nouvelles surfaces imperméables.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans la désimperméabilisation des sols
- La commune s'engage à désimperméabiliser certaines de ses surfaces communales tout en limitant les nouvelles surfaces imperméables
 - Priorité 1 (fin 2023)
 - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

* Les projets de désimperméabilisation sont choisis par la commune, en lien avec le service concerné (urbanisme, eaux pluviales, etc.).

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- les surfaces désimperméabilisées

2.4 Economiser l'eau

La commune peut s'engager à réduire les consommations de ses sites et établissements dits « aquavores » (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, services techniques, ERP etc.) en réalisant les actions suivantes :

- Equiper certains lieux publics en matériels hydro-économiques (mousseur, écoWC sac, stop-eau),
- Investissements matériels économes en eau pour les activités des services techniques (lavage, arrosage...),
- Supprimer des fuites éventuelles,
- Prendre en charge l'équipement de sous-compteurs d'eau pour affiner la répartition des consommations,
- Sensibiliser les usagers.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans la réduction des consommations d'eau de ses sites et établissements communaux
 - La commune s'engage à réduire la consommation d'eau de ses sites et établissements communaux
 - Priorité 1 (fin 2023)
 - Priorité 2 (fin 2025)
 - La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de sites et établissements concernés,
- le volume d'eau annuel économisé,
- supports de sensibilisation,

2.5 Repenser le fonctionnement des fontaines publiques

La commune peut s'engager à réduire les consommations d'eau de ses fontaines publiques, par la mise en circuit fermé et/ou la pose de robinets-boutons poussoirs etc.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans la réduction des consommations d'eau de ses fontaines publiques
- La commune est favorable à réduire la consommation d'eau de ses fontaines publiques*
 - Priorité 1 (fin 2023)
 - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de fontaines « EAU climat »,
- le volume annuel d'eau économisé.

2.6 Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales

La commune peut s'engager à organiser le marquage des grilles d'eaux pluviales dans des quartiers et des sites symboliques de la commune. Ce marquage est fait à l'aide de pochoirs mis à disposition par le CISALB autour d'un slogan commun à l'ensemble des communes du bassin versant du lac du Bourget : « Le Lac du Bourget commence ICI ne rien jeter ».

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans le marquage des grilles d'eaux pluviales
- La commune envisage de marquer les grilles d'eaux pluviales dans plusieurs quartiers et sites symboliques de la commune*
 - Priorité 1 (fin 2023)
 - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de communes engagées,
- le nombre de grilles marquées,
- le nombre de citoyens impliqués.

2.7 Sensibiliser les scolaires

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB propose des supports pédagogiques à destination des scolaires des communes engagées. **La commune peut s'engager** à promouvoir ces actions pédagogiques dans ses écoles.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans ce type d'animation pédagogique
- La commune envisage de promouvoir les actions pédagogiques du CISALB auprès de ses écoles (le calendrier sera construit en fonction des demandes faites au CISALB)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de classes et d'élèves.

2.8 Susciter l'action citoyenne – communiquer auprès du grand public

La commune peut s'engager à soutenir des actions citoyennes, comme par exemple :

- Promouvoir l'achat de cuves de stockage des eaux pluviales ou de matériels hydro-économiques : mise en place d'une aide financière par exemple,
- Distribuer des kits hydro-économiques (mousseurs, réducteurs de débits, écosac WC...),
- Mobiliser la population pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales « Le lac commence ICI ne rien jeter »,
- Valoriser le travail éducatif d'une classe élémentaire, etc.

Afin de valoriser et donner de la visibilité aux engagements réalisés, le CISALB met à disposition de la commune plusieurs supports de communication dont un stand pouvant être déployé lors d'événements grand public.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans des opérations de participation citoyenne
- La commune envisage d'organiser une ou plusieurs opérations permettant de susciter des actions citoyennes
 - Priorité 1 (fin 2023)
 - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre d'actions citoyennes et le nombre de personnes présentes.

2.9 Initiative locale et innovation

La commune peut s'engager à explorer d'autres pistes d'actions (gestion de la ressource, économies d'eau, sensibilisation grand public...) comme :

- La coopération avec la filière artistique (street art, graff urbain, fresques, accueil d'expositions...),
- L'implication des associations locales sur la thématique ressource en eau / climat,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts,
- L'utilisation des eaux pluviales pour les chasses d'eau des toilettes (pour les usages autres que consommation et hygiène en intérieur – conformément à la réglementation en vigueur),
- La mise en place de toilettes sèches à destination du grand-public,
- Le soutien à une association pour l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- La commune est déjà engagée dans des initiatives locales et/ou des innovations en matière de gestion de l'eau
- La commune envisage de soutenir des initiatives locales et/ou des projets innovants en matière de gestion de l'eau*
 - Priorité 1 (fin 2023)
 - Priorité 2 (fin 2025)
- La commune n'envisage pas de soutenir des initiatives locales et projets innovants en matière de gestion de l'eau

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de projet soutenu et/ ou le nombre de personnes présentes.

Art. 3 Les engagements du CISALB

Sur les 64 communes du bassin versant du lac du Bourget, le CISALB s'engage à :

- Participer au COTECH de la commune,
- Assister la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Mettre en relation la commune avec les bons partenaires,

- Assister techniquement la commune dans ses projets d'investissements (travaux de récupération des eaux pluviales de bâtiments publics, achats de matériels économes en eau, etc.),
- Organiser des « rencontres techniques » avec des témoignages, des retours d'expérience et des démonstrations de matériels,
- Proposer, en lien avec des partenaires extérieurs, des formations spécifiques pour les agents municipaux,
- Accompagner la commune dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention,
- Porteur de dossiers de demande de subventions permettant la mutualisation de plusieurs communes afin de passer le seuil d'éligibilité de 10 000 € HT de dépenses de l'Agence de l'Eau
- Proposer des interventions et supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Mettre à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mettre à disposition les outils de communication EAU climat : stand EAU Climat, on agit !, logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Rendre public les indicateurs de suivi de l'opération EAU climat, on agit !

Art. 3 Les engagements de Grand Lac

Sur son territoire, Grand Lac met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions actuelles :

- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Anime la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publiques au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines. Met à disposition les supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire.
- Communique sur les actions conjointes.

Art. 4 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de la commune seront renseignés lors des COTECH.

Pour disposer d'une vision globale de réussite de **EAU climat, on agit !** sur l'ensemble du territoire, ces indicateurs seront mutualisés avec ceux des autres communes engagées :

- Volume d'eaux pluviales stocké et valorisé,
- Volume d'eau économisé,
- Surface totale désimperméabilisée,
- Nombre de fontaines optimisées,
- Nombre de bâtiments « aquavores » équipés en matériels économes en eau,
- Nombre de grilles marquées « Le lac commence ICI ne rien jeter »
- Nombre d'actions grand public menées,
- Nombre de participants aux journées techniques et formations,
- Montant total des investissements réalisés, etc.

Art. 5 Convention financière – Mutualisation

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée accompagne financièrement les porteurs de projets selon les règles et critères de son programme d'intervention en vigueur.

Pour être éligible, un dossier de demande de subventions doit être présenté avec un **montant minimum de 10 000€ HT de dépenses éligibles**

Dans le cas où plusieurs communes souhaiteraient bénéficier de subventions sur un projet dont le montant ne dépasserait pas les 10 000€ HT, il est possible de mutualiser les dépenses autour d'un même porteur.

Le CISALB peut se positionner comme porteur unique d'un dossier de demande de subventions regroupant les projets de plusieurs communes et ce, dans le but de dépasser le seuil des 10 000€ HT, ouvrant ainsi les dépenses aux subventions de l'Agence. Une convention financière sera établie entre le CISALB et la commune pour définir les modalités de refacturation de la dépense, subvention déduite.

Art. 6 Durée de la convention

La présente convention d'engagement est conclue pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 7 Confidentialité

Chacun des acteurs de l'opération (communes, CISALB, Grand Lac, partenaires extérieurs) reste propriétaire des données mises à disposition dans le cadre de l'opération. Cette propriété est inextinguible et continue après la fin de la présente convention ou après dénonciation de l'un des partenaires.

Les données collectées ou faits constatés ont un caractère confidentiel.

Chacun des partenaires a la possibilité d'utiliser les données mises à disposition, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire de ces données. Cet accord d'utilisation est négocié au cas par cas par les intéressés et n'entre pas dans le cadre de cette convention.

La commune autorise le Service des eaux de Grand Lac à transmettre au CISALB les données de consommations en eau potable collectées dans le cadre de **EAU climat, on agit !**

Art. 8 Publications et communications

La commune donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération **EAU climat, on agit !** et notamment de ces indicateurs de réussite.

Toutes les publications, communications ou informations faites par la commune sur l'opération **EAU climat, on agit !** doivent mentionner ses partenaires techniques et financiers : CISALB, Grand Lac et Agence de l'eau.

Fait à

Le.....

Commune de

.....

CISALB

Grand Lac

Le(la) Maire

La Présidente

Le Président

.....

Marie-Claire BARBIER

Renaud BERETTI



« Un engagement de la commune pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous ».

Document Cadre



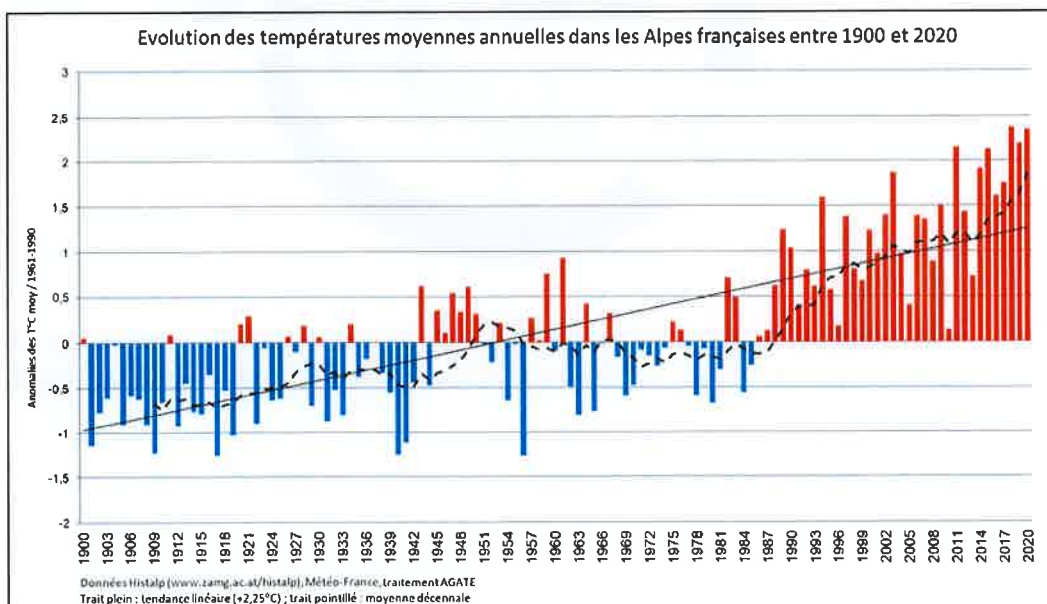
1. Les impacts du changement climatique sur notre territoire

1.1 Un contexte climatique qui se réchauffe

Si les rapports du GIEC (Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat) alertent quant à l'évolution actuelle et future du climat à l'échelle mondiale (+1,5°C à +4°C d'ici la fin du siècle), plusieurs indicateurs météorologiques signalent d'ores et déjà une évolution significative et brutale du climat dans nos territoires Alpains.

▪ Au niveau des températures

Dans les Alpes du Nord, les températures ont augmenté de 2,25°C par rapport à la période de référence 1961-1990, connaissant une rapide augmentation sur les 20 dernières années. Hivers comme étés, douceurs et canicules se suivent, et les records de températures se succèdent (Cf. Graphique ci-dessous).



De même, la température annuelle moyenne des eaux de surface du lac du Bourget a augmenté de près 1,2°C sur les 30 dernières années et jusqu'à +2,1°C sur la période avril-juin ; cette donnée faisant écho à l'augmentation des températures constatées dans les rivières du bassin versant.

Par ailleurs, la station de Météo France basée au col de Porte (massif de la Chartreuse, altitude 1350m), indique une diminution du manteau neigeux de près de 40% sur les 20 dernières années, liée au radoucissement des températures hivernales. Cette réduction du stock de neige et de l'avancement temporel de la fonte nivale, induit une baisse de la recharge en eau printanière.

▪ Au niveau des précipitations

Il n'y a pas de signal clair quant à une évolution spécifique des précipitations sur le territoire Alpin. Cependant, le changement qui se dessine se traduit dans le régime des précipitations.

Si la quantité moyenne annuelle de précipitations semble rester stable (précipitations moyennes annuelles de 1 200 mm sur le bassin versant, voire légèrement diminuer), c'est dans la répartition de celles-ci que d'importantes modifications se font sentir : les périodes de sécheresses deviennent plus longues, plus intenses et s'étendent jusqu'en fin d'automne.

1.2 Des impacts croissants sur l'eau, les milieux et les usages

La combinaison de l'évolution des températures à l'inégale répartition des précipitations influe directement sur une augmentation nette de l'évapotranspiration globale (évaporation des sols et surfaces en eau, transpiration des plantes). Les sols s'assèchent alors plus rapidement et les besoins en eau des végétaux augmentent.

Au niveau hydrologique, la Leysse, l'Hyères, le Sierroz et la Deysse, principales « artères » hydrauliques du lac du Bourget, ont vu leur débit minimum mensuel chuter de 30 à 40% entre la fin des années 90 et 2020. Cette chute du régime hydrologique est observée à tous les étages géographiques : sources, ruisseaux, rivières.

Certains cours d'eau s'assèchent sur tout ou partie de leur linéaire et ce phénomène tend à s'amplifier, tant dans les secteurs de plaine que sur les hauteurs du bassin versant.

Cette diminution des débits des sources, rivières et du niveau des nappes produit plusieurs effets négatifs sur notre environnement :

- Les rivières voient leur peuplement piscicole et leur biodiversité aquatique et terrestre - faune et flore - s'éroder progressivement,
- Les rivières se réchauffent, se désoxygènent, et d'importants développements d'algues peuvent se produire (phénomène dit d'eutrophisation),
- Les rivières perdent de leur capacité épuratrice, les pollutions se concentrent,
- Les rivières peinent à recharger les nappes phréatiques jusqu'à un niveau suffisant, et inversement, les nappes d'accompagnement des rivières peinent à alimenter ces dernières,
- Les zones humides se déconnectent des sources et cours d'eau qui les alimentent.

Mais ce sont également nos usages de l'eau et nos activités qui sont directement impactées par ces changements.

Pour les communes alimentées en eau potable par des ressources désormais fragiles lors de sécheresses, des périodes de tensions peuvent apparaître. Le recours au remplissage des réservoirs par des camions citernes peut parfois être inévitable dans certains secteurs. Sur ce point, les PLUi ont conditionné l'urbanisation de ces zones à une impérative connexion à des ressources en eau pérennes (lac du Bourget, nappe de Chambéry, nappe de l'Isère...), sur lesquelles les services des eaux sont en action.

La filière agricole est également directement exposée au risque sécheresse avec des impacts directs sur les cultures. Des pertes de production sont aussi notables pour les filières laitières (prairies, fourrages, diminution production de lait ...) et, in fine, des pertes de revenus et une fragilité du maintien de l'agriculture locale liée à la disponibilité de l'eau.

Dans ce contexte général, les arrêtés préfectoraux de limitation et de restriction des usages de l'eau non prioritaires se multiplient : du lavage des véhicules à la fermeture des fontaines en circuit ouvert, du remplissage des piscines à l'arrosage des espaces verts et cultures agricoles.

En 2020, le bassin versant du lac du Bourget a connu sa 6^{ème} année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été atteint pour la 1^{ère} fois fin octobre 2018 sur le bassin versant : seuls les usages prioritaires d'eau potable, d'hygiène, de salubrité et de sécurité étaient autorisés.

C'est au moment où nos besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires, d'adapter nos usages de l'eau.

1.3 Une dynamique d'actions en cours

En 2016, les acteurs de l'eau du bassin versant du lac du Bourget se sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et ont défini un programme d'actions pour atteindre un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des rivières. Ce PGRE est le fruit de 4 années d'études et de concertation avec les acteurs et usagers de l'eau. Il est aujourd'hui reconnu Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Dans les secteurs où les prélèvements sont supérieurs à la ressource disponible et pénalisent la vie aquatique en aval, des solutions sont étudiées et des travaux programmés.

Ainsi, le PGRE permet à Grand Chambéry et Grand Lac de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le massif de l'Epine et le pied du Revard (Barreau Est), tout en garantissant des débits suffisants dans les rivières. Parallèlement, les deux communautés d'agglomérations poursuivent la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable.

De nombreuses actions sont également menées par les agriculteurs pour sécuriser leur besoin en eau, tout en réduisant la pression sur la ressource superficielle. Une première retenue collinaire collective de stockage d'eaux pluviales a ainsi été construite en 2019 sur le secteur de l'Epine pour assurer l'irrigation de 7,5 ha de cultures. De même, plusieurs agriculteurs ou associations de jardins familiaux ont réalisé des stockages individuels pour limiter leurs prélèvements dans le milieu naturel et investi dans du matériel d'irrigation économe en eau.

Enfin, certaines entreprises font des investissements pour récupérer l'eau de leurs toitures pour le lavage des véhicules et d'autres pour mettre l'eau de leur process en circuit fermé.

L'opération **EAU climat, on agit !** fait par ailleurs écho aux démarches territoriales des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET) portés par les communautés d'agglomérations de Grand Lac et de Grand Chambéry.

Tous les acteurs de l'eau **s'adaptent**. Il est temps d'accompagner les communes et leur population dans cette adaptation au changement climatique.

2. Les justifications d'un engagement des communes

L'opération **EAU climat, on agit !** s'adresse aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry sur le bassin versant du Chéran, pour mettre en œuvre des actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Cette démarche est motivée par le constat de pratiques qui ne sont plus en phase avec le contexte climatique :

- Le gaspillage de l'eau (fontaines en circuit ouvert, bâtiments « aquavores », fuites, mauvaises pratiques, etc.),
- L'utilisation du réseau d'eau potable pour des usages ne nécessitant pas une telle qualité d'eau (arrosage des espaces verts et lavage des voiries, des véhicules et des outils),
- La multiplication de prélèvements d'eau domestiques pour de l'arrosage (pompages et dérivations sur des rivières fragiles),
- Les rejets inappropriés dans les grilles d'eaux pluviales polluant les eaux (mégots, eaux de lavage, déchets divers, etc.)

Mais, cette démarche est également motivée par le constat de l'engagement déjà effectif de nombreuses communes dans une gestion parcimonieuse de l'eau, qu'il convient de consolider et d'amplifier.

3. Le cadre de l'engagement

En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB et Grand Chambéry et Grand Lac portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. C'est en réunissant le savoir-faire du CISALB, de Grand lac, Grand Chambéry et des communes autour d'un plan d'actions concret que le défi d'adaptation **EAU climat, on agit !** pourra être relevé. Pour y parvenir, il faut assurer la coopération entre les parties prenantes avec une gouvernance appropriée, l'engagement de tous et l'implication active des citoyens.

EAU climat, on agit ! est donc un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous.

La convention d'engagement jointe en annexe est proposée aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry sur le bassin versant du Chéran. L'objectif est de mettre en œuvre, à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et les usages de l'eau. Ce plan s'adresse aux services de la commune et à ses citoyens. La signature de la convention engage la commune sur des objectifs de moyens et de résultats et lui permet d'obtenir la reconnaissance **EAU climat, on agit !**

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB coordonne la démarche et met à disposition des moyens humains pour accompagner les communes dans leurs projets. Sur les 14 communes du bassin versant du Chéran, cette mission est assurée par Grand Chambéry.

Grand Chambéry et Grand Lac assistent les communes et mettent à disposition des moyens humains pour accompagner les communes dans leurs projets dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions actuelles.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée finance les actions du plan **EAU climat, on agit !** selon son programme d'intervention en vigueur.

4. Le contenu du plan d'actions

Le plan d'actions **EAU climat, on agit !** comprend le panel d'actions décrit ci-après. Certaines actions sont obligatoires et d'autres sont « à la carte ».

Les actions déployées dans le cadre de **EAU climat, on agit !** se veulent efficaces et « sans-regret » : cette stratégie permet une réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique quelle que soit son évolution. En ce sens, le porteur de projet s'assurera d'éviter tout risque de « mal-adaptation ».

Le(la) maire engage sa commune en remplissant et en signant la convention d'engagement jointe en annexe.

4.1 Les engagements OBLIGATOIRES de la commune

1) Construire et animer le plan d'actions de la commune

Afin de rendre l'opération **EAU climat, on agit !** la plus efficiente possible, il est impératif de désigner au sein de la commune des référents qui auront la charge de l'animation, de la communication et du suivi interne de cette opération, et seront les interlocuteurs des partenaires et financeurs.

Pour cela la commune s'engage à désigner un(e) élu(e) référent(e) et agent(e) responsable référent(e) pour le suivi et l'animation interne de l'opération et des engagements pris.

La signature de la convention entraîne, de facto, la constitution d'un comité technique (COTECH) constitué des personnes suivantes :

- L'élu(e) référent(e) de la commune,
- L'agent référent de la commune,
- L'agent du CISALB (pour les communes du bassin versant du lac du Bourget),
- L'agent du Service des eaux,
- Tout agent de la commune (sur initiative de cette dernière).

Ce COTECH a plusieurs objectifs :

- Lister les actions déjà mises en place par la commune,
- Répertorier les consommations d'eau annuelles des principaux établissements et services de la commune disposant de compteurs d'eau (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.),
- Identifier les sites et les usages ayant le plus de potentiel d'économie d'eau et de valeur d'exemple,
- Construire le plan d'actions de la commune : choix des actions, échéancier de réalisation, coordination, financement, communication, etc.

Le COTECH permettra de :

- Suivre l'état d'avancement du plan d'actions de la commune,
- Identifier et solutionner des points de blocage,
- Adapter le programme (actions, échéancier)
- Renseigner les indicateurs du plan d'actions,

La commune s'engage à participer au COTECH selon les modalités précisées ci-dessus.

2) Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse

Les restrictions d'usages de l'eau en période de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues. Pour autant, certaines pratiques de particuliers ne changent pas. Ainsi, alors que les collectivités structurent leurs réseaux d'eau potable pour laisser plus d'eau dans les rivières, ces dernières se tarissent sous l'effet cumulé de pompages de particuliers, souvent non autorisés. C'est lors de ces épisodes de sécheresse avérée que la commune se doit d'être en premier plan exemplaire vis-à-vis de ces citoyens.

La commune s'engage à participer à la gestion de ces épisodes de sécheresse, en agissant à **trois niveaux** :

- Respecter les restrictions d'usages de l'eau dictées par les Arrêtés Préfectoraux sécheresse et se rendre ainsi exemplaire auprès des citoyens
- Communiquer auprès de la population sur les restrictions d'usages de l'eau lors des Arrêtés sécheresses (bulletin municipal, site internet, écran signalétique, etc.)
- Instruire les déclarations de prélèvements domestiques (pompages en cours d'eau et forages).

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) accompagne la commune dans ces missions.

3) Connaître et suivre les consommations d'eau communales

La connaissance des consommations en eau de la commune est primordiale dans une logique de gestion vertueuse de la ressource et dans un objectif d'économies d'eau. En ce sens, la commune se doit d'être exemplaire et transparente vis-à-vis des citoyens. Le suivi de l'évolution des consommations traduit directement les indicateurs de réussite de l'opération et permet une priorisation des efforts à produire.

La commune s'engage à :

- Solliciter auprès des services compétents les consommations d'eau annuelles des sites et établissements communaux (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.) munis de compteurs,
- Identifier les sites et établissements communaux dont les consommations d'eau ne sont pas comptabilisées et solliciter la pose de compteurs auprès du service des eaux.
- Etablir un suivi annuel des consommations en eau

Les Services des eaux de Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune dans ces missions.

4.2 Les engagements « à la carte » de la commune

1) Récupérer et utiliser les eaux pluviales

L'eau potable est régulièrement utilisée pour des usages sans contrainte sanitaire, de type agrémentiel (activités d'arrosage et de lavage), ne nécessitant pas une telle qualité. Les toitures des bâtiments publics, généralement conséquentes, peuvent être collectées pour être valorisées. L'eau pluviale n'est alors plus considérée comme un « déchet » qu'il faut évacuer mais comme un « produit » valorisable.

La commune peut s'engager sur les investissements suivants :

- Collecter et stocker les eaux pluviales de certains bâtiments publics pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, des véhicules et des outils, dans le respect du règlement d'eaux pluviales des services des eaux de Grand lac et Grand Chambéry.

Le CISALB et les Services des eaux de Grand Chambéry et Grand Lac accompagnent la commune dans la faisabilité technique et le financement de ces projets.

2) Adapter les espaces verts et le fleurissement

La création d'îlots de fraîcheur est une priorité pour garantir la résilience des villes de demain. Le retour du végétal en ville suppose de repenser les espaces verts pour qu'ils soient plus économes eau.

La commune peut s'engager à adapter sa conception et sa gestion des espaces verts pour réduire les consommations d'eau. Cela peut s'exprimer par plusieurs types d'actions, comme :

- Utiliser des espèces végétales plus résistantes à la sécheresse,
- Utiliser des paillages adaptés,
- Optimiser les usages de l'eau au sein de son centre technique municipal,
- Investir dans du matériel d'arrosage économes en eau (goutte à goutte, micro-aspersion, programmeur d'arrosage, tensiomètre).
- Accompagner les jardins partagés dans une démarche économe en eau (suivi des consommations, pratiques...).
- Repenser l'arrosage des stades et terrains de sports

Le CISALB organise des journées techniques pour les agents communaux (tests de matériels, retours d'expériences sur des nouvelles pratiques) et accompagne la commune dans le financement d'achat de matériels éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

3) Désimperméabiliser les sols

L'infiltration des eaux de pluie permet de réduire la pollution des rivières, de soulager les réseaux d'eaux pluviales, créer des îlots de fraîcheur et participe à la recharge des nappes phréatiques. Retrouver des « villes perméables » est un des enjeux de l'adaptation climatique.

Si les projets de constructions nouvelles prennent mieux en compte la gestion des eaux de pluie par des ouvrages végétalisés (noues par exemple), désimperméabiliser l'existant n'est pas toujours réalisé lors de réaménagement ou de requalification de quartiers. Les cours d'écoles, parkings et autres espaces publics représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation fort. Elles sont également un lieu de vie et de passage où se croisent enfants, étudiants, parents... qui peuvent être sensibilisés au cycle de l'eau et à l'importance de l'infiltration.

La commune peut s'engager à favoriser la désimperméabilisation des sols tout en limitant la création de nouvelles surfaces perméables.

Sur leur territoire de compétences, les Services des Eaux de Grand Chambéry et Grand Lac et le CISALB accompagnent la commune dans la faisabilité technique et le financement de ces projets. Le CISALB organisera des journées techniques de retours d'expériences.

4) Economiser l'eau

Les communes gèrent des établissements ou installations publics qui ont des consommations d'eau élevées (forte fréquentation, mauvaises pratiques, équipements « aquavores »).

La commune peut s'engager à réduire les consommations en menant certaines des actions ci-dessous :

- Equiper certains lieux publics en matériels hydro-économiques (mousseur, écoWC sac, stop-eau),
- Investissements matériels économiques en eau pour les activités des services techniques (lavage, arrosage...),
- Supprimer des fuites éventuelles,
- Prendre en charge l'équipement de sous-compteurs d'eau pour affiner la répartition des consommations
- Sensibiliser les usagers

Les Services des Eaux de Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune en mettant à disposition le savoir-faire des fontainiers dans la recherche de fuites.

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) assiste les communes sur les outils de sensibilisation des usagers, et, le cas échéant, accompagne au montage du dossier de demande de subvention pour la mise en place d'équipements économiques en eau.

5) Repenser le fonctionnement des fontaines publiques

Les fontaines publiques en circuit ouvert sont les premiers usages à être interdits en période de sécheresse. Leur valeur patrimoniale est indiscutable. Leur fonctionnement doit être adapté pour garantir une utilisation sans gaspillage.

La commune peut s'engager à optimiser ses fontaines publiques, par une mise en circuit fermé et/ou par la pose de boutons poussoirs etc.

Les Services des Eaux de Grand Chambéry et Grand Lac et le CISALB accompagnent la commune dans ses projets d'adaptation du fonctionnement des fontaines publiques.

6) Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales

Les grilles d'eaux pluviales étant directement connectées aux rivières et donc au lac du Bourget, celles-ci deviennent alors de véritables portes d'entrée des pollutions et déchets déversés quotidiennement dans ces grilles (eaux de lavage, mégots, détritiques divers...). Ce phénomène témoigne de la méconnaissance du trajet de l'eau pour un grand nombre de citoyens.

La commune peut s'engager à organiser le marquage des grilles d'eaux pluviales d'un slogan commun à l'ensemble des communes engagées. Ce marquage s'effectue avec des pochoirs prévus à

cet effet. Le nombre de grilles à marquer et le choix des sites sont décidés par la commune. Ce marquage peut être délégué à des bénévoles, des classes scolaires, des associations de quartiers ou aux services techniques ; charge à la commune de mobiliser ses administrés.

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) met à disposition de la commune les pochoirs de l'opération.

En complément, la commune peut s'engager dans d'autres formes d'actions comme la mise en place de marquage permanent (exemple : mise en place de grilles d'eaux pluviales avec inscription du slogan forgé) le recours à du street-art pour mettre en valeur les grilles d'eaux pluviales, etc.

7) Sensibiliser les scolaires

Sensibiliser la jeunesse, c'est éduquer les usagers de demain.

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB propose des supports pédagogiques à destination des scolaires des communes engagées.

La commune peut s'engager à promouvoir des actions pédagogiques auprès de ses écoles.

Le CISALB (BV du Bourget) ou Grand Chambéry (BV du Chéran) met à la disposition des communes des supports pédagogiques pour les scolaires.

8) Susciter l'action citoyenne - communiquer auprès du grand public

L'interaction entre la commune et ses administrés est impérative.

*Pour se faire, l'engagement de la commune dans **EAU climat, on agit !** doit être lisible par ses administrés. Un événement grand public peut permettre de faire passer des messages à la population et susciter des actions citoyennes.*

La commune peut s'engager dans des opérations permettant de susciter l'action citoyenne :

- Promouvoir l'achat de cuves de stockage des eaux pluviales ou de matériels hydro-économiques : mise en place d'une aide financière par exemple
- Distribuer des kits hydro-économiques (mousseurs, réducteurs de débits, écosac WC...)
- Mobiliser la population pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales « le lac commence ICI ne rien jeter »
- Valoriser le travail éducatif d'une classe élémentaire, etc.

Afin de valoriser et donner de la lisibilité aux engagements réalisés, le CISALB met à disposition de la commune, de Grand Chambéry et de Grand Lac, un stand composé de plusieurs supports de communication pouvant être déployés lors d'événements grand public.

Le CISALB (BV du Bourget) ou Grand Chambéry (BV du Chéran) met à disposition le stand **EAU climat** comme support à l'animation d'un événement grand public.

9) Initiative locale et innovation

Toute initiative ou innovation non prévue dans la présente convention doit être soutenue, dès lors qu'elle répond à l'objectif de gestion vertueuse de l'eau et d'adaptation climatique.

La commune peut s'engager à explorer d'autres pistes d'actions comme :

- La coopération avec la filière artistique (street art, graff urbain, fresques, accueil d'expositions...),
- L'implication des associations locales sur la thématique ressource en eau / climat,
- Le soutien à une association pour l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts,
- L'utilisation des eaux pluviales pour les chasses d'eau des toilettes (pour les usages autres que consommation et hygiène en intérieur – conformément à la réglementation en vigueur)

- La mise en place de toilettes sèches à destination du grand-public, etc.

Le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune dans ces projets.

5. Les modalités d'intervention des partenaires

5.1 Les engagements du CISALB

Sur les 64 communes du bassin versant du lac du Bourget, le CISALB coordonne **EAU climat, on agit !** A ce titre, il met du personnel à disposition de la commune pour réaliser les missions suivantes :

- Participer au COTECH de la commune,
- Assister la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Mettre en relation la commune avec les bons partenaires,
- Assister techniquement la commune dans ses projets d'investissements (travaux de récupération des eaux pluviales de bâtiments publics, achats de matériels économes en eau, etc.),
- Organiser des « rencontres techniques » avec des témoignages, des retours d'expérience et des démonstrations de matériels,
- Proposer, en lien avec des partenaires extérieurs, des formations spécifiques pour les agents municipaux,
- Accompagner la commune dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention,
- Porteur de dossiers de demande de subventions permettant la mutualisation de plusieurs communes afin de passer le seuil d'éligibilité de 10 000 € HT de dépenses de l'Agence de l'Eau
- Proposer des interventions et supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Mettre à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mettre à disposition les outils de communication EAU climat : stand EAU Climat, on agit !, logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Rendre public les indicateurs de suivi de l'opération EAU climat, on agit !

5.2 Les engagements de Grand Chambéry

Sur ses 38 communes, Grand Chambéry met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions actuelles :

- Participation au COTECH de la commune,
- Assistance de la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publiques au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines.

Sur les 14 communes du bassin versant du Chéran, Grand Chambéry assume les missions complémentaires suivantes :

- Porteur de dossiers de demande de subventions permettant la mutualisation de plusieurs communes afin de passer le seuil d'éligibilité de 10 000 € HT de dépenses de l'Agence de l'Eau,
- Mise à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mise à disposition des supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire,
- Mise à disposition des outils de communication EAU climat : stand EAU Climat, on agit !, logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Proposition d'interventions et de supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Communication sur les actions conjointes et les indicateurs de suivi de l'opération EAU climat, on agit !,
- Promotion des rencontres techniques et formations, avec retours d'expérience et démonstrations de matériels, organisées par le CISALB.

5.3 Les engagements de Grand Lac

Sur ses 28 communes, Grand Lac met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions courantes et actuelles :

- Participation au COTECH de la commune,
- Assistance de la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publics au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines.

Les missions d'assistance technique et administratives seront menées par les agents du service des Eaux.

5.4 L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée accompagne financièrement les investissements et opérations d'adaptation au changement climatique permettant une meilleure gestion de la ressource en eau.

L'opération **EAU climat, on agit !** repose sur les règles, conditions et critères d'éligibilité dictés par les mesures du programme d'aides en vigueur.

L'Agence de l'eau subventionne ainsi certaines des opérations du plan d'actions avec un taux variant de 50 à 70% des dépenses éligibles.

Un minimum de 10 000€ HT de dépenses éligibles est requis pour pouvoir constituer un dossier de demande de subventions.

6 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de la commune seront renseignés lors des COTECH.

Pour disposer d'une vision globale de réussite de **EAU climat, on agit !** sur l'ensemble du territoire, ces indicateurs seront mutualisés avec ceux des autres communes engagées :

- Volume d'eaux pluviales stocké et valorisé,
- Volume d'eau économisé,
- Surface totale désimperméabilisée,
- Nombre de fontaines optimisées,
- Nombre de bâtiments « aquavores » équipés en matériels économes en eau,
- Nombre de grilles marquées « Le lac commence ICI ne rien jeter »
- Nombre d'actions grand public menées,
- Nombre de participants aux journées techniques et formations,
- Montant total des investissements réalisés, etc.

7. La durée de l'opération EAU Climat, on agit !

Le présent document cadre est conclu pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Préservation de la ressource en eau - Convention Eau Climat On Agit

Date de transmission de l'acte : 08/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 08/02/2022

Numéro de l'acte : d4032 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220201-d4032-DE

Date de décision : 01/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement